



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme social

Question écrite n° 51805

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme à propos du projet de loi de finances 2005 et tout particulièrement de la ligne 66-03-30 du titre IV concernant le programme de consolidation des hébergements de tourisme social qui n'est plus abondée, en autorisation de programme, alors qu'elle disposait de 3 415 millions d'euros en 2004. La confirmation d'une telle décision aurait des incidences importantes sur le tourisme social, cela d'autant plus que les aides de l'État déclenchent les aides des collectivités territoriales. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Soucieux que l'action de l'État en matière de tourisme social puisse se maintenir et se développer dans les meilleures conditions, le ministre délégué au tourisme a évoqué ce sujet dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du projet de loi des finances 2005. Ainsi, comme il l'avait indiquée le 3 novembre 2004 à l'Assemblée nationale, une solution a pu fort heureusement être trouvée en liaison avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour répondre à la question de l'honorable parlementaire, le ministre délégué au tourisme est en mesure de préciser que le programme de consolidation des hébergements de tourisme social sera abondé, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2004 de 2 millions d'euros en autorisations de programme et de 1 million d'euros en crédits de paiement, qui viendront s'ajouter au 1 million d'euros de crédits de paiement qui figurait déjà dans le projet de loi des finances pour 2005. L'engagement de l'État, qui reste bien sûr à confirmer par le Parlement dans le cadre du débat budgétaire actuel, est donc conforté pour l'année prochaine, permettant ainsi, par ailleurs, de favoriser la recherche de financements complémentaires de nature à répondre aux nombreuses attentes du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51805

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9164

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10537